

# PROJET ÉDUCATIF DES A.C.M

COMMUNE DE BELZ  
SERVICE ENFANCE JEUNESSE



# SOMMAIRE :

1. Statut et vocation de l'organisateur
2. Les objectifs éducatifs
3. Les moyens mis en œuvre
4. Les lieux d'accueil
5. La politique tarifaire
6. La communication
7. Le Service Enfance Jeunesse
8. Les différents partenaires institutionnels
9. L'évaluation du Projet Educatif

# 1- STATUT ET VOCATION DE L'ORGANISATEUR

La mairie de Belz est une collectivité territoriale.

Sa vocation principale dans le cadre de l'enfance et de la jeunesse, est l'organisation des loisirs et des vacances pour tous, ainsi que la mise en place d'un mode de garde pour les familles sur le territoire du canton de Belz, lors des temps extra et périscolaire.

Elle se doit également d'être à l'écoute des familles et des jeunes dans un souci d'aide et d'accompagnement dans les différentes étapes de développement, de construction, d'émancipation du futur citoyen.

# 2- LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS

- Prendre en compte les possibilités et les intérêts de l'enfant et de l'adolescent en fonction de leur âge.

Cela nécessite :

Une connaissance approfondie du développement de l'enfant de la part de l'équipe pédagogique.

Une spécialisation d'une partie de l'équipe sur la petite enfance (suivi de formation adaptée)

A l'intérieur des accueils, une répartition homogène des tranches d'âge prenant en compte le rythme différencié de chacun sur les différents moments d'une journée (activités, repas, sieste, temps libre)

Des animateurs disponibles et à l'écoute de chaque enfant afin de permettre un accueil adapté au rythme de chaque âge.



- Favoriser le choix et l'expression individuelle

En laissant à tous et à chacun les possibilités de choisir ses activités.

En favorisant le temps de parole de l'enfant et de l'adolescent au sein du groupe, par la mise en place de temps d'échanges et d'écritures collectives sur la vie des centres.

En permettant à l'enfant d'être acteur de ses loisirs.



- Créer du lien avec les structures culturelles, associatives et sociales de la commune.



Développer des liens intergénérationnels en intégrant dans la vie des structures enfance- jeunesse des personnes qui pourront apporter leurs savoirs, faire découvrir leurs passions aux jeunes par le biais de projets communs permettant à tous de s'épanouir et partager des moments de vie riches en émotion.

Amener le jeune, à travers les structures culturelles, à développer des projets autour de thèmes variés.

- Créer les conditions d'une vie collective permettant aux enfants l'apprentissage de la vie en groupe.

La structure d'accueil doit être un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité où l'enfant se construit en tant qu'individu propre, avec ses particularités : les différences de chacun devenant alors une source d'enrichissement pour l'ensemble du groupe.

Ce lieu se doit également de favoriser la responsabilisation et l'apprentissage de l'autonomie par le respect des règles de vie et l'implication active des enfants dans leurs temps libres.

Expliquer aux enfants et adolescents les règles de vie collective.

Accueillir du mieux possible les nouveaux arrivants au sein du groupe et de la structure en favorisant l'échange avec les autres.

Créer un règlement intérieur avec la participation des enfants et adolescents, définissant les règles de citoyenneté, de vie en collectivité en prenant en compte un facteur essentiel du vivre ensemble, l'acceptation de la différence. Ce document sera distribué aux familles.





- Créer une dynamique durable avec les adolescents pour les accompagner dans leur démarche de projet.

Par le biais d'un lieu de rencontre (l'espace jeune), l'animateur jeunesse devra permettre l'expression, l'écoute, la discussion, la créativité dans le but de faciliter la participation des jeunes à la vie locale et associative, favoriser l'accès aux activités de loisirs, culturelles, sportive.

A travers une démarche de projets, développer le sens de l'engagement et de la responsabilité citoyenne.

Favoriser la mixité sociale, développer la communication intergénérationnelle.

Créer des relations de confiance avec les institutions et prévenir les comportements à risque.

Donner et prendre en compte la parole des jeunes générations pour préparer la démocratie future.

A travers l'organisation de leurs temps libres, ils entreront dans une démarche de projet.

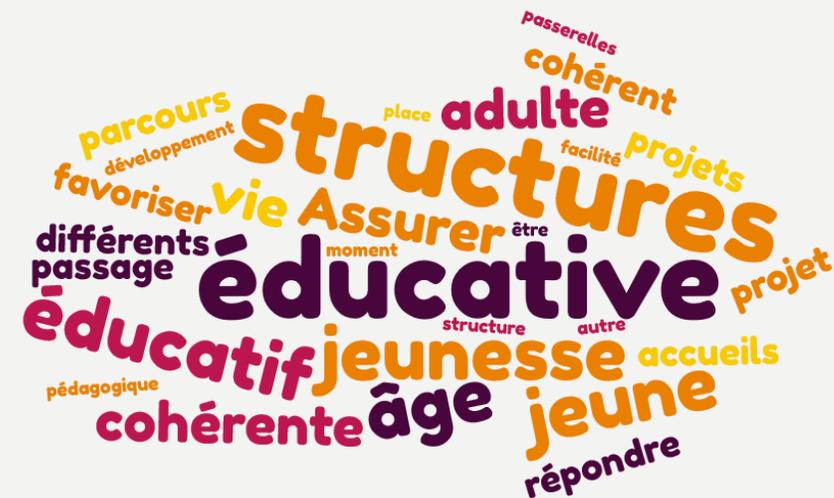


- Assurer une continuité éducative entre les structures enfance jeunesse de la commune.

Prendre en compte l'individu de son plus jeune âge à l'âge adulte en l'accompagnant dans ses apprentissages, la découverte de la vie en collectivité et citoyenne.

Cela nécessite une complémentarité et une démarche éducative cohérente entre les structures enfance et jeunesse.

Les projets pédagogiques des différents accueils doivent répondre au projet éducatif de la collectivité et favoriser un parcours éducatif cohérent pour l'individu. Le passage d'une structure à l'autre est un moment essentiel dans la prise en compte du développement de l'enfant et du jeune, il doit être facilité par la mise en place de passerelles basées sur la continuité éducative et pédagogique des différentes structures.



- Prendre en compte la spécificité d'un accueil périscolaire



L'équipe d'animation mettra en place différents aménagements de l'espace permettant à l'enfant de jouer, se détendre, rêver, avancer ses devoirs, se restaurer. Dans le cadre des mercredis périscolaires, des animations riches et variées seront proposées chaque jour, l'enfant pourra selon ses envies découvrir et vivre différentes activités. L'organisation de l'accueil doit favoriser le bien-être de l'enfant en respectant son rythme biologique.

L'équipe d'animation peut être un lien dans la relation familles-école. Dans cette relation d'échanges et de transmissions d'informations, chacun devra garder à l'esprit l'intérêt de l'enfant.

# 3-LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

## Les dispositifs

La commune a élaboré un Projet Educatif De Territoire. Ce P.E.D.T. constitue pour la ville un outil essentiel dans la mise en œuvre de sa politique éducative. Il contribue à la lutte contre les inégalités scolaires et d'accessibilités aux loisirs en mettant en place des actions correspondant à des besoins identifiés au niveau du territoire. Il favorise la création de synergies entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux.

La commune s'est également engagée dans la mise en place du Plan Mercredi avec pour objectif pédagogique de mettre en place une organisation de la semaine la plus respectueuse possible des rythmes naturels de l'enfant afin de favoriser son épanouissement personnel et en collectivité.

## Moyens financiers

Les accueils de loisirs sont financés par la commune de Belz, la CAF, la MSA, le Conseil Départemental, les familles et les communes partenaires par le biais de convention.

La commune de Belz est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la C.A.F. Le comité de pilotage C.E.J se réunit une fois par ans, pour évaluer et ajuster si besoin les actions mises en place dans le cadre du contrat.

Dans le cadre de certains projets, les jeunes pourront participer à des chantiers nature pour faire diminuer le coût de leurs séjours et organiser des actions pour autofinancer tout ou partie de leurs projets. Par ce fonctionnement la commune souhaite rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs, les impliquer sur l'ensemble des projets et leur faire vivre une expérience citoyenne au sein de la vie locale en valorisant leur image auprès de la population.



## Moyens matériel

La commune de Belz met à disposition plusieurs locaux pour le fonctionnement des accueils de loisirs :

- Le bâtiment Petite Enfance.
- Les bâtiments du groupe scolaire l'école maternelle publique.
- La cantine municipale.
- La salle polyvalente.
- L'espace jeune
- Les salles communales à proximité des accueils de loisirs

Le service enfance-jeunesse utilise également un logiciel de gestion des structures de loisirs.

La commune met également à disposition des espaces extérieurs :

- Les cours des écoles publiques
- Les cours de l'école privée. Une convention a été établie pour l'utilisation des cours sur les temps périscolaires.
- Une aire multisports
- Un espace vert, attenant au bâtiment petite enfance.
- L'ancien camping municipal

La mairie est propriétaire d'un véhicule 16 places, il est utilisé pour les activités extérieures des accueils de loisirs et des séjours.

Pour compléter ce véhicule, les directeurs des structures pourront louer des véhicules 9 places et passer également par des transporteurs quand le nombre d'enfants présents sera important.

## Moyens humains

Le service enfance jeunesse de la mairie emploie quatre personnes titulaires à temps plein, deux personnes titulaires à temps partiel et des animateurs contractuels en fonction des besoins. Au cours de l'année, des animateurs saisonniers sont recrutés sur candidature en fonction des enfants inscrits sur les activités. Le recrutement respecte le taux d'encadrement des accueils de loisirs et des séjours, fixé par le ministère de la jeunesse et des sports :

- Accueil de loisirs et séjours : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.  
1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.
- Accueil périscolaire (matin et soir) : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans.  
1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.  
La commune bénéficie d'une dérogation sur les taux d'encadrement dans le cadre de son P.E.D.T. :
- Accueil périscolaire :  
1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans.  
1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Dans la mesure du possible, l'allègement du taux d'encadrement n'est pas appliqué afin de maintenir une offre éducative de qualité.

Le recrutement respecte le pourcentage d'animateurs diplômés, stagiaires et non qualifiés.

Du personnel de restauration assurent la préparation du repas, tous les midis.

Dans le cadre de l'espace jeune, une cuisine est mise à disposition des jeunes pour préparer leur repas.

Cette organisation prend en compte l'âge des jeunes en favorisant leur accès à l'autonomie.

Du personnel d'entretien intervient tous les jours pour le nettoyage des locaux.

# 4- LES LIEUX D'ACCUEIL

- Accueil périscolaire :

Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi (jours d'école)

7h30-8h45 / 11h45-14h20 et 16h30-19h00.

Le mercredi de 7h30 à 19h00 (semaines d'école) sur inscription (demi-journée ou journée)

- Accueil de loisirs :

\* Petites vacances (inscription à la demi-journée, à la journée ou à la semaine) : 7h30-19h00

\* L'été (inscription à la journée ou à la semaine) : 7h30-19h00

- L'espace jeune :

Ouvert toutes les vacances scolaires (9h-18h) et les mercredis (14h-18h) pour les jeunes de 11 à 17 ans. Lors des vacances des soirées sont organisées selon des thématiques jusqu'à 22h en général.

Les 11-13 ans sont accueillis à la demi-journée avec possibilité de prendre son repas au restaurant municipal.

Les 14-17 ans peuvent venir le temps qu'ils souhaitent et repartir librement. Dans le cas où ils s'engagent sur une activité, ils restent jusqu'à la fin de celle-ci.

- L'accueil jeune :

Ouvert hors vacances scolaires :

Le vendredi : 16h-22h

Le samedi : 14h-18h

L'accueil peut ouvrir sur d'autres temps en fonction des projets.

Les jeunes accueillis ont entre 14 et 17 ans. Ils peuvent venir le temps qu'ils souhaitent et repartir librement. Lors d'activités organisées, auxquelles ils se sont inscrits, ils restent jusqu'à la fin de celles-ci.

- Des séjours courts sont également organisés tous les étés :

L'accueil de loisirs est un lieu d'accueil sans hébergement mais beaucoup d'enfants n'ont pas la possibilité de partir en vacances et de découvrir d'autres milieux. Par le biais des mini séjours, l'ALSH permet à l'enfant de partir du milieu familial pour découvrir d'autres horizons.

Les séjours durent 4 nuits, et 5 jours maximum, et font parties intégrantes de l'accueil de loisirs. Ces mini-séjours sont soit des activités accessoires à l'accueil de loisirs, soit ils sont déclarés en séjours courts indépendamment de l'ALSH.

- Les séjours de vacances :

Les séjours de 4 nuits ou plus.

Les séjours sont préparés avec la collaboration des jeunes. Ils participent activement à l'organisation de leur voyage. Partir en séjour est la finalité de ces jeunes qui, pour aboutir, créent une dynamique autour de ce voyage avec en amont la réflexion, la préparation, la mise en place d'actions et de chantiers jeunes pour financer une partie de leur séjour.

# 5- LA POLITIQUE TARIFAIRE

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal, sur proposition de la commission jeunesse. Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial pour les accueils de loisirs et l'accueil périscolaire. Cette tarification est mise en place afin de permettre à un maximum de familles quel que soit leur provenance sociale de bénéficier des services liés à l'enfance et la jeunesse.

Ils sont différents selon les structures :

- Pour l'accueil de loisirs 'Les lutins' : cinq tarifs en fonction de la tranche Q.F et deux tarifs extérieurs. Les familles inscrivant leur(s) enfant(s) à la semaine bénéficient d'une réduction.
- Pour l'accueil de loisirs 11-17 ans : cinq tarifs en fonction de la tranche Q.F, un tarif extérieur et un tarif en supplément pour les activités spécifiques.
- Pour l'accueil périscolaire : cinq tarifs en fonction de la tranche Q.F et un tarif extérieur (tarification au 1/4 d'heure)
- Pour les séjours, 5 grilles de tarifs avec pour chaque grille, cinq tarifs en fonction de la tranche Q.F et un tarif extérieur
- Pour l'accueil jeune 14-17 ans et les séjours, le fonctionnement est différent, le quotient familial n'est pas appliqué, les jeunes paient une cotisation annuelle avec un tarif Belz et un tarif extérieur. Il existe cinq tarifs supplémentaires appliqués en fonction des activités proposées.

Afin de favoriser l'accès à tous et notamment les personnes en grande difficulté financière, la commune a instauré un tarif social correspondant à 50 % de la tranche QF 1, accordé après examen de la demande par le CCAS.

Les Bons Vacances M.S.A. et les chèques vacances sont acceptés pour le paiement.

La commune prend en charge l'ancienne aide de la CAF (caf azur) pour toutes les familles allocataires de la CAF ayant un quotient familial inférieur à 601€

# 6- LA COMMUNICATION

- Programmes d'activités disponibles en mairie, sur le site internet du service, dans les commerces et dans les accueils de loisirs.
- Distribution des programmes dans les écoles de la commune et collèges alentours.
- Publication des programmes et articles dans les journaux locaux.
- Programmes et articles dans le bulletin municipal.
- Photos des activités sur le site du service
- Informations sur la page Facebook du service et de l'espace jeunes.

L'utilisation des photos avec les enfants est soumise à l'autorisation parentale.

Les fiches de renseignements et sanitaires sont remises à jour une fois par an.

Les familles ont à disposition le projet éducatif, le projet pédagogique et un règlement intérieur de la structure.



# 7- LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

DGS

Adjoint à la  
jeunesse

Responsable service  
enfance jeunesse

Responsable  
accueil  
périscolaire

Responsable  
accueil de loisirs

Responsable  
espace jeunes

Agent  
administratif

Animateurs

- La commission enfance jeunesse

Il existe une commission enfance jeunesse qui se réunit deux fois par an.

La commission est composée d'élus, de la Directrice Générale des Services, du responsable du service, des directeurs des structures.

Cette commission suit et évalue l'organisation et le fonctionnement des ACM, elle valide également les projets proposés par les équipes pédagogiques.

- Groupe de travail ALSH et périscolaire

Deux groupes de travail ont été mis en place pour échanger, faire du lien entre les acteurs éducatifs.

Le groupe ALSH est composé des directeurs d'ALSH, d'élus et de parents.

Le groupe périscolaire est composé du directeur périscolaire, d'élus, de parents et d'enseignants.

Ces groupes se réunissent en moyenne une fois par trimestre.

- Le service jeunesse

**Réunion de service** (1 fois par trimestre) : Les animateurs du service se rencontrent pour échanger sur le fonctionnement, la démarche pédagogique des accueils de loisirs et les différents problèmes administratifs. Il est demandé aux responsables des structures une réelle implication dans l'ébauche des projets ainsi que dans la mise en œuvre des objectifs formulés par l'organisateur.

**Réunion de direction** (1 fois par mois) :

Le responsable de service se réunit avec les directeurs des structures pour échanger sur l'organisation et le fonctionnement des ACM. Lors de ces réunions de travail, un point régulier est fait également sur les projets en cours et futurs et sur les projets pédagogiques (évaluation, développement, cohérence éducative entre les projets et avec le projet éducatif de la collectivité)

# 8- LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Législation/règlementation



Financiers



# 9- L'ÉVALUATION DU PROJET EDUCATIF

L'évaluation du projet se fait une fois par an par un groupe de travail de la commission enfance jeunesse.  
Il s'appuie sur différents outils et supports :

- Bilans de fonctionnement des structures (qualitatif et quantitatif) réalisées par les équipes pédagogiques.
- Les sondages et enquêtes réalisés auprès des jeunes et des familles.
- Les comptes rendus des commissions et groupes de travail thématiques.

